

<p>Note sur les doublants BTS Technico-commercial - session 2008</p>

Pour la session 2008 (première session du BTS rénové), il n'est pas prévu d'adaptation de la certification pour les doublants. Les textes en vigueur s'appliquent intégralement à eux.

1. Bénéfice des notes obtenues lors de session antérieures

Conformément à la réglementation en vigueur, ils peuvent conserver les notes égales ou supérieures à 10 obtenues lors des épreuves des sessions précédentes, en fonction du tableau suivant publié dans l'arrêté définissant le nouveau BTS Technico-commercial.

ANNEXE VI TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

BTS technico-commercial (arrêté du 03/09/97)		BTS technico-commercial défini par le présent arrêté	
Français	U1	Français	U1
LVI	U2	Communication en LVI	U2
Économie et droit	U3	Environnement économique et juridique	U3
Achat – vente de biens et services industriels	U4	Négociation technico-commerciale	U4
Proposition de solutions technico-commerciales	U5	Management et gestion des activités technico-commerciales	U5
Conduite et présentation d'activités professionnelles	U6	Projet technico-commercial	U6
Épreuve facultative : communication en langue vivante étrangère B	UF1	Épreuve facultative : communication en langue vivante étrangère B	UF1

2. Obligations scolaires

Indépendamment des conditions réglementaires requises pour se présenter à l'examen (nombre de semaines de stage, dossier...) il est important de rappeler que tout étudiant inscrit dans un établissement est soumis aux obligations scolaires prévues par celui-ci (règlement intérieur, assiduité, périodes de stage...). Il ne peut se dispenser de lui-même de certaines de ces obligations au seul motif qu'il conserve le bénéfice de la note obtenue à telle ou telle épreuve. C'est éventuellement le chef d'établissement qui peut se prononcer à ce sujet (mais ce n'est pas souhaitable). Il convient donc de bien distinguer ce qui relève de la "formation" et ce qui relève de la "certification".

3. Préparation des épreuves E4 et E6

Les candidats doublants qui ne conservent pas le bénéfice de l'épreuve d'AVBSI devront passer l'épreuve E4 selon les nouvelles modalités (en CCF quand ils sont dans un établissement public, privé sous contrat ou CFA ou GRETA agréé). Il convient donc qu'ils identifient une ou plusieurs situations (selon leur statut) de négociation-communication susceptible d'être présentée à l'examen. Soumis au stage de seconde année, ces candidats peuvent utiliser une situation rencontrée au cours de ce stage, si ce dernier se déroule avant les

épreuves en CCF. Si ce n'est pas le cas, ils peuvent retrouver dans les stages effectués lors de ses deux premières années une situation de négociation-communication.

La problématique concernant l'épreuve E6 est identique. Le candidat bénéficie de toute l'année scolaire 2007-2008 pour identifier dans l'ensemble de ses périodes en entreprise (y compris celles de ses deux premières années) des activités susceptibles de contribuer à un projet technico-commercial, à les mettre en forme et à les mener à bien.

Dans tous les cas, les candidats doublants seront évalués avec les mêmes grilles d'évaluation que les autres candidats.